Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 038-243801255-20221215-D22_110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-110
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	22/12/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 22 Votants : 31

L'an 2022, le jeudi 15 décembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX (Valencin).

Absents : Fabien BICHET, Michel CARLES, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Brigitte GROIX, Ludovic HIRTH (excusé), Isabelle HUGOU, Bernard JULLIEN, Laurence MUCCIARELLI (excusée), Alain NEPLE, Robert PARISET, Michel REVEYRAND, Joël TERRY, Aurélie VERNAY.

Procurations :
Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON
Bernard JULLIEN à Vanessa DEVAUX
Laurence MUCCIARELLI à Christian REY
Michel REVEYRAND à Albert GIRERD-POTIN
Joël TERRY à Patrick CASTAING
Aurélie VERNAY à René PORRETTA

LOCAUX ALSH CHARANTONNAY – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES SANITAIRES – PARTICIPATION AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE MAITRE D'OUVRAGE

Classification contrôle de légalité : 7.9.2

La commune de Charantonnay, maitre d'ouvrage, a fait une demande à la communauté de communes afin de participer au financement des travaux d'accessibilité des sanitaires dans le bâtiment de l'ancienne école utilisé pour l'ALSH.

Le coût des travaux s'élève à 22 935.92 € HT.

Ainsi, conformément aux conventions de mise à disposition, la participation à verser par la communauté de communes est fixée au prorata du temps d'occupation par les services communautaires, soit 23 %, ce qui représente un montant de 5 275.26 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de CHARANTONNAY en date du 5 juillet 2022 :
  - approuvant la réalisation de travaux d'accessibilité des sanitaires de l'ancienne école et le plan de financement correspondant,
  - sollicitant une participation de Collines Isère Nord Communauté au titre de l'utilisation de ces sanitaires pour l'ALSH ;
- Vu les conventions de mise à disposition de locaux signées entre la commune et COLL'in Communauté ;
- CONSIDERANT la pertinence des travaux d'accessibilité envisagés par la commune de Charantonnay ;
- DE VERSER une participation aux travaux à la commune de CHARANTONNAY plafonnée à 5 275.26 €, conformément au plan de financement présenté,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2022,
- D'APPROUVER la convention à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	